

Bordereau de signature

ARR2018_0101



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION
REF : ND / SH

ARR2018_0101

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE, ORGANISEE PAR LA MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE JEUDI 21 JUIN 2018 DE 10 HEURES A 00 HEURES, DANS L'ALLEE DES BOIS , PROCHE DE LA MAISON DE QUARTIER DES DEUX PARCS, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

VU la demande en date du 07 juin 2018, formulée par le Directeur, Bernard Vrignaud, de la MJC MPT de Noisiel, afin d'organiser une manifestation proposée lors de la Fête de la musique, le jeudi 21 juin 2018, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La MJC MPT DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation proposée lors de la Fête de la musique, le jeudi 21 juin 2018 de 10h00 à 00h00, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186).

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.



VILLE DE NOISIEL

0101

Suite de l'arrêté n°2018_

autorisant l'occupation de l'espace public pour une manifestation lors de la Fête de la musique, organisée par la MJC MPT DE NOISIEL, le jeudi 21 juin 2018 de 10h00 à 00h00, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186)

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC MPT DE NOISIEL.

Article 5 : La MJC MPT DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 JUN 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JUN 2018
Affiché en Mairie le	19 JUN 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	19 JUN 2018

